

Séance du lundi 28 janvier 2013

Date de Convocation : mardi 22 janvier 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.01.03 - Pôle d'Echanges Multimodal - Convention de superposition d'affectations sur le parvis de la gare SNCF

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Nicole BARREAU à Nadia OULED SALEM, Jean-Michel BLANC à Xavier BRETON, Sébastien GUERAUD à Raphaël DURET, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT, Caroline ROHRHURST à Denise DARBON

Absents :

Abdallah CHIBI, Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Yves GAUTHIER

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de la création d'un pôle multimodal sur le site de la gare SNCF, la gestion des multiples affectations du parvis nécessite la conclusion d'une convention impliquant différents intervenants. Sont parties prenantes, d'une part la Ville et Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) en tant maîtres d'ouvrage des travaux et propriétaires de la majeure partie des ouvrages réalisés, et d'autre part SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer Français) ainsi que RFF (Réseau Ferré de France), propriétaires fonciers .

Les aménagements prévus sur le parvis de la gare ont pour objectifs :

- la requalification des espaces du parvis afin de les dédier aux piétons et aux cyclistes
- l'aménagement des espaces paysagers
- la création d'une dépose minute/taxis

- la création d'une consigne à vélo collective.

Motivation et opportunité de la décision

Les aménagements projetés visent à satisfaire des besoins dont la nature relève de collectivités différentes :

- SNCF et RFF en ce qui concerne les besoins ferroviaires, à savoir principalement l'accès et la desserte de la gare
- la Ville de Bourg-en-Bresse concernant l'amélioration de la voirie et des espaces publics
- BBA pour ce qui est l'information multimodale

En outre, la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués dans l'intérêt de la Ville est du ressort de Bourg-en-Bresse Agglomération, la création et l'aménagement des travaux du pôle d'échange multimodal ayant été déclarés d'intérêt communautaire.

Il convient de déterminer par convention les rôles et responsabilités de chaque intervenant sur le site.

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

Cette convention a pour particularité d'avoir pour parties des maîtres d'ouvrages de travaux et propriétaires de la plus grande part des ouvrages réalisés à savoir, la Ville et BBA et des propriétaires fonciers, SNCF et RFF à qui appartient le parvis de la gare, en tant que domaine public ferroviaire. Cette situation implique de répondre au cadre conventionnel exigé par l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, et donc de conclure une convention dite de superposition d'affectations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-7 à L.2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

VU le code des transports,

VU la loi n°82-1153 du 30 Décembre 1982 d'organisation des transports intérieurs,

VU la loi n° 97-135 du 13 Février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France,

VU le décret n°83-816 du 13 Septembre 1983 relatif au domaine confié à la SNCF,

VU les décrets du 5 Mai 1997 relatifs aux missions et aux statuts de RFF et portant constitution du patrimoine initial de RFF,

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir, dont les principaux éléments sont les suivants:

1. Maîtrise d'ouvrage des constructions et aménagements :

- a) BBA :
 - un espace parvis piétonnier, y compris des cheminements podotactiles et des balises audio, du mobilier urbain (bancs, poubelles, etc...),
 - une zone de dépose minute deux voies,
 - une zone taxis de deux voies,
 - des abris,
 - des arceaux à vélos,

- des abris vélos,
- de la signalétique, notamment des totems, portant sur de l'information multimodale, à l'exclusion de toute information à caractère commerciale,
- l'aménagement des espaces verts, y compris la plantation d'arbres,
- de l'éclairage urbain, y compris celui installé sur la façade du bâtiment n° 008,
- deux portails et un portillon d'accès aux emprises ferroviaires,
- des bornes escamotables pour l'accès des pompiers et des divers services nécessaires au fonctionnement du site,
- des feux tricolores,
- ainsi que le dévoiement des réseaux existants, leurs reprises rendues nécessaires par l'aménagement du parvis et la création de tous les nouveaux réseaux rendus nécessaires par ces différents aménagements.

A l'issue des travaux, Bourg-en-Bresse Agglomération remettra l'ensemble de ces ouvrages publics à la commune de Bourg-en Bresse qui en deviendra propriétaire, à l'exception :

- des réseaux appartenant à la SNCF ou à RFF dont elle aura assuré le dévoiement ou qu'elle aura modifiés pour les adapter à ses nouveaux aménagements,
- des deux portails et un portillon d'accès aux emprises ferroviaires qu'elle remettra à la SNCF, l'installation de ces portails étant rendu nécessaire par les aménagements prévus par la commune de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération.

b) SNCF :

- la marquise située en façade du bâtiment voyageur,
- des écrans de téléaffichage positionnés sur des mats,
- une dalle destinée au montage d'une consigne à vélos, ainsi que ladite consigne,
- des panneaux publicitaires,
- des éventuelles terrasses et autres installations dans le cadre des occupations visées à l'article 4.2.2. du projet de convention.

2. Exploitation :

a) Autorisation d'occuper le parvis :

SNCF et RFF sont seuls habilités à délivrer ces autorisations en tant que propriétaires des terrains d'assiette. SNCF et RFF s'engagent à privilégier les occupations temporaires dont l'objet est lié à la gestion des services de l'intermodalité, à l'information touristique, et aux manifestations et événements concourant à l'animation du quartier de la gare.

Néanmoins, SNCF et RFF ne pourront s'opposer à une animation soutenue par la Ville, dès lors que sont respectées les autres clauses conventionnelles.

b) Répartition des charges d'entretien, réparation et de maintenance

Chacune des parties est responsable de l'entretien, de la réparation et de la maintenance des ouvrages dont elle est propriétaire ainsi que de leur renouvellement.

Les modalités précises (fréquence, coordination des interventions...) de l'entretien et de la maintenance seront déterminées par un comité de suivi (cf.§3).

3. Durée et suivi partenarial :

Un comité de suivi regroupant les signataires de la convention à intervenir est créé visant à veiller à la bonne application de la convention. Il se réunit au moins deux fois l'an ou sur demande d'une des parties.

Cette convention est signée pour une durée de 12 ans.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville, cette convention.

Impacts financiers

Absence d'impact financier